

le monde des

artisans

janvier/février 2019 • 1,50 €

Bimestriel #128

Retrouvez dans ce numéro toute l'information de votre CMA

// HAUTES-PYRÉNÉES

06 ACTUALITÉS
Les inquiétudes
du réseau des CMA

08 ACTUALITÉS
Carole Delga
à l'École des métiers

ÉVÉNEMENT

**LES APPRENTIS ET LES
MAÎTRES D'APPRENTISSAGE
À L'HONNEUR!** P. 04



Chambre
de
Métiers
et de l'Artisanat

HAUTES-PYRÉNÉES

COMME DES MILLIERS D'ENTREPRENEURS, BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE SOCAMA POUR RÉALISER VOTRE PROJET PROFESSIONNEL



LA SOCAMA GARANTIT LES PRÊTS PROFESSIONNELS DE LA BANQUE POPULAIRE*

Sa caution facilite l'accès au crédit, allège le recours aux garanties réelles et personnelles et limite de ce fait les recours sur le patrimoine des emprunteurs en cas de défaillance de l'entreprise.

Pour en savoir plus :

Contactez l'agence Banque Populaire de votre choix ou consultez le site www.socama.com

* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama.



en partenariat avec



La caution
des professionnels



Chers collègues, artisans,
En cette nouvelle année qui commence, je vous présente tous mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité, tant pour vous-même, que pour vos proches.

Que cette année soit remplie de réussites professionnelles et de satisfactions dans votre travail.

J'espère que vos projets trouveront des issues positives et se concrétiseront.

Aussi pour y parvenir, l'équipe administrative et pédagogique, ainsi que l'ensemble des élus de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées, vous assurent de leur disponibilité pour vous accompagner au quotidien dans vos activités.

Bonne et heureuse année 2019 !!!

Daniel Puges

Président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées

ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ? WWW.CMA65.FR



@CMA65



@CMA65



CONTACT@CMA65.FR



ACTUALITÉS 04

Les apprentis et les maîtres
d'apprentissage à l'honneur

Les inquiétudes
du réseau des CMA

Carole Delga
à l'École des métiers de Tarbes

Voyage au cœur des métiers d'art,
entre la France et la Catalogne

Ce qui a changé au 1^{er} janvier 2019

La branche construction au diapason

Travailleurs indépendants,
nouvelles dispositions pour 2019

Gilets jaunes :
la fronde des territoires
Portrait : Malika Hind

PRATIQUE 22

Spear phishing : halte au piège !
Partenariat entre la CMA et le club
Tarbes Gespe Bigorre

REGARDS 26

Ephtée : déesse de la malle
L'expression d'une terre
Jean-Luc Chabanne : secrétaire
général du Coet-MOF

Ce numéro comprend des pages spécifiques entre les pages 1 à 16 et 33 à 48 pour les Hautes-Pyrénées.

Le Monde des artisans n°128 – Janvier/février 2018 – Édition des Hautes-Pyrénées – Comité de rédaction des pages locales : Gayri Bertrand, Samantha Olivares, Isabelle Arberet – Avec le concours rédactionnel de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées – Éditeur délégué : Stéphane Schmitt – Rédaction : ATC, port. : 06 65 62 28 85, e-mail : lemondedesartisans@groupe-atc.com – Ont collaboré à ce numéro : Marjolaine Biagi, Julie Clessienne, Sophie de Courtivron, Christelle Fénéon, Isabelle Flayeux, Guillaume Geneste, Samira Hamiche, Mélanie Kochert, Samorya Wilson – Secrétariat de rédaction : Pixel6TM (Charlotte Souchon) – Publicité : ATC, 137 quai de Valmy, 75010 Paris – Publicité : Thierry Jonquière, Tél. 06 22 69 30 22, fax 05 61 59 40 07, e-mail : thierry.jonquiere@wanadoo.fr et Cédric Jonquière, Tél. 06 10 34 81 33, fax 05 61 59 40 07, e-mail : cedric.jonquiere@orange.fr – Photographies : Pixel6TM – Crédit photos pages locales : CMA65 sauf mention contraire – Couverture : sebra/Fotolia – Promotion diffusion : Shirley Elter, Tél. : 03 87 69 18 18. Tarif d'abonnement 1 an. France : 9 euros. Tarif au numéro : 1,50 euro. À l'étranger : nous consulter – Conception éditoriale et graphique : TEMA | presse, Tél. 03 87 69 18 01 – Fabrication : Pixel6TM (Tél. 03 87 69 18 18) – Éditeur : Média et Artisanat SAS appartenant à 100 % à ATC, 23 rue Dupont-des-Loges, BP 90146, F-57004 Metz cedex 1. PDG et directeur de la publication : François Grandidier – N° commission paritaire : 0321 T 86957 – ISSN : 1271-3074 – Dépôt légal : janvier 2019 – Impression : Socosprint Imprimeurs, 36 route d'Archettes – 88000 Épinal.



Les apprentis et les maîtres d'apprentissage À L'HONNEUR!

La 48^e cérémonie de remise des diplômes, qui s'est déroulée mardi 20 novembre 2018 dans la prestigieuse salle de Laloubère, a mis à l'honneur 31 métiers, remis 208 diplômes et récompensé 33 apprenants.

Sous les yeux de nombreuses personnalités, de la famille et des amis, ces apprentis et stagiaires de la formation professionnelle, tous formés à l'École des

métiers des Hautes-Pyrénées, étaient fiers de leurs diplômes. Du CAP au bac professionnel, en passant par les mentions complémentaires, le brevet professionnel et le brevet de maî-

trise, l'École des métiers dispense un enseignement de qualité et forme, en étroite relation avec les entreprises, à des métiers d'avenir, à fort taux d'employabilité.



CAP employé vente spécialisée option A produits alimentaires: Vanessa Biala, Fanny Cardona, Lucas Garcia, Jennifer Lasserre, Chloé Nouy, Charlene Roche, Simon Vincent, **Émilie Bourgeois, lauréate.**

CAP employé vente spécialisée option B équipements courants: Marion Crampe, lauréate.

Bac pro commerce: Emmanuel Da Costa Oliveira, Amandine Imbert, Marine Lamoureux, Julien Maleuvre, **Florian Poueyto, lauréat.**

CAP maintenance des véhicules - option voitures particulières: Anthony Adoue, Thomas Bernard, Salomon Bompard, Bastien Bourdet, Matthieu Camarasa, Cédric De Jesus, Yannick Desson, Pablo Diaz, Nathan Duarte Gomes, Pierre Escos, Benoît Francisco, Antoine Guillerault, Yohann Lagarde, Jean-Philippe Laurent, Rémy Lille, Bryan Ott, Nicolas Raty, Jean-Michel Roussin, Flavien Sarre, Souleymane Tapsoba, Samuel Vidal, **Kaou Zakaria et Ezaden Hassan Haroon, lauréats.**

CAP maintenance des véhicules - option motos: Olivier Baseilhac.

CAP réparation des carrosseries: Rémi Bousquet, Nicolas Brossard, Malcom Corre, Laura Tabuena, Hacourou Toure Mickaël, Vincent, **Quentin Poque, lauréat.**

CAP peinture en carrosserie: Hamidou Balayera, Jordan Louissenia, André Pereira Santos, Loïc Pyhourquet, Steven Seguin, Joy Sergent, **Elie Palogo, lauréat.**

Mention complémentaire maintenance des systèmes embarqués de l'automobile: Victor Carvalho Abreu, Anthony Da Costa, Yan Mc Dermott, Henko Saaymann, **Hugo Toulet, lauréat.**

CAP coiffure: Sandra Cece, Cordelia Colin, Nicolas Cossou, Marine Dauboin, Suzanne Iopue, Jérémie Jamain, Laurence Levasseur, Elina Richard, Caroline Souchez, **Léa Wasson, lauréate.**

BP coiffeur: Emeline Caulier, Jessica Caussade, Aurore Cibat, Isaline Da Costa, Sarah Danis Carine Dubloc, Andreia Filipa Fernandes Peres, Océane Guede Da Costa, Marie Hil-lotte, Léa Lescoulier, Marion Tapie, **Julie Hernandez et Zélia Marques Monteiro, lauréates.**

Stagiaires de la formation continue BM coiffeur: Laure Dumonteil, Céline Lassalle.

CAP maçon: Axel Barthet, Étienne Billaud, Michel Cester, Axel Leon, **Mamary Sacko, lauréat.**

CAP plâtrier-plaquiste: Anthony Marcahosse, **Anthony Larralde, lauréat.**

CAP charpentier bois: Lucas Paradas, Anthony Rodrigues, Thibault Sabathier, Arnaud Totaro, **Dimitri Neto, lauréat.**

CAP couvreur: François Belile, François Bunes, Mickaël Carasco, Maxime Eteve, Bastien Monnier, Guillaume Moulin, Antoine Navarre, Jordan TrioL, **Jean-Baptiste, lauréat.**

CAP constructeur bois: Diego Berdoy, **Micael Rodrigues Alves Lato, lauréat.**

CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques: Clément Cabanne, Mathieu Duclos, Samuel Joanny, Delyan Lartigue, Sofian Nouali, Franck Theiss, **Alexandre Duclos et Jérôme Lamoureux Doleac, lauréats.**

CAP peintre-applicateur de revêtements: Mamadou Baradj, Esaïe Manuel, Gaël Renard, **Caroline Clement, lauréate.**

CAP carreleur mosaïste: Adrien Pebille, Valentin Pinto, **Richard Canteiro, lauréat.**

CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement: Noé Schouler, **lauréat.**

CAP menuisier installateur: Romain Breil, Pierre Loustau, **Kévin Alcaras, lauréat.**

CAP installateur sanitaire: Alexis Beaumont, Adrien Lemoigne, **Fabien Delille, lauréat.**

CAP installateur thermique: Iurie Bolboceanu, **lauréat.**

Mention complémentaire maintenance en équipement thermique individuel: Sébastien Carrere, Pierre Haget, Daniel Trindade Henriques, Christophe Nobre, Aurian Taffon

Mention complémentaire zinguerie: Samuel Billy, Benoît Ladeiro, Laurent Leblanc.

Bac pro aménagement et finition du bâtiment: Johann Cyprienne.

BP maçon: Jimmy Spitzel, **Florian Da Costa, lauréat.**

CAP boucher: Yann Barada, Gauthier Barros, Alex Blondin, Lucas Cazajous, Romain Clos Versailles, Mathias Corret, Balthazar Ducourneau, Alexis Frazier, Lucas Frerejouan, Dorian Gesbert, Joao Nuno Gomes Da Silva, Sébastien Guilloteaux, Christopher Jimenez, Georgi Khoudoev, Zidan Madaci, Abraham Neyrac, Maxime Redonnet, Owen Sanchez, Lucas Thuries, **Florian Cailho et Florent Verbizier, lauréats.**

CAP boulanger: Sofiane Arezki, Jérôme Cabanne, Lilian Cassou, Mathis Garcia, Jérémie Lamon, Julien Le Bian, Pierre Lethore, Alexis Mazegoza, Jason Medjahed, Théo Sagarra, Louis Suvigny, **Rodolf Chotard et Gilles Saux, lauréats.**

CAP pâtissier: Sitanlati Angatahi, Nadia Brusadelli, Macedo Bernard, Monica D'angelo, Anaïs Lamy, Ramzy Maachouk, Lenny Maurel, Théo Pambrun-Tabeyse, Noémie Pargala, Guillaume Salgado, Vassili Tartereaux Radzinski, Aurélie Turounet, **Mathilde Laude, lauréate.**

CAP cuisine: Nicolas Arrighi, Ali Baradji, Jonathan Charpentier, Justin Fofana, Julien Gombert, Ousmane Kanoute, Badhan Lal Dey, Zakariya Mamun, Rihan Rashid, Julien Saint-Martin, Florian Sanchez, Nicolas Vigroux, **M^{lle} Damaris Doucet, lauréate.**

CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant: Océane Armagnacq, Guillaume Bockstal, Nicolas Fernandes, Alisson Goncalves, Audrey Jaskowiak, Ricardo José Moreira Correia, **Cécilia Fontan, lauréate.**

▼ Et pour conclure, des trophées ont été remis à quatre maîtres d'apprentissage: **M^{me} Maité Bourras Chardine**, coiffeuse à Lourdes, **M. Christophe Brau**, charpentier couvreur zingueur à Lau Balagnas, **M. Sébastien Cazaux**, boulanger-pâtissier à Tarbes et **M. Bruno Coulibeuf**, mécanicien auto, poids lourds à Tarbes.



▲ Le président Puges a eu le plaisir de remettre deux diplômes « **d'assistant dirigeant entreprise artisanale** » à **M^{me} Sophie Izquierdo**, conjointe salariée dans l'entreprise Cars Center Express à Séméac et à **M^{me} Maryline Luro**, conjointe salariée dans l'entreprise Transports Luro à Jarret.



Saluons l'investissement de ces maîtres d'apprentissage pour la transmission de leurs savoir-faire à nos jeunes apprentis.

LES INQUIÉTUDES du réseau des CMA

Lors de l'assemblée générale du 27 novembre dernier, Daniel Puges, président de la CMA des Hautes-Pyrénées, a présenté son rapport moral et d'activité. Après avoir remercié les personnalités présentes, ainsi que les membres élus, il a évoqué, entre autres, les événements perturbant notre réseau.



«**D**ans cette période trouble, l'APCMA, notre tête de réseau, cherche à tout prix à nous imposer son diktat en voulant, coûte que coûte, contre notre volonté, un modèle unique de régionalisation qui n'est pas le nôtre, contrairement à la décision prise démocratiquement par l'ensemble des présidents de chambres de métiers et de l'artisanat de France en 2010.

Madame la représentante de l'État, écoutez bien les propos qui vont suivre car, nous comptons tous sur vous, pour faire remonter aux plus hauts responsables de l'État, cette situation qui a amené notre représentation nationale à entreprendre des démarches auprès du Gouvernement, sans notre accord et contre toute décision démocratique.

Pire encore, le jour même où l'on nous réunit en séminaire à Paris pour débattre de l'avenir de notre réseau, ce fameux mardi 12 septembre, nous apprenons, a posteriori, qu'un amendement, porté par Bernard Stalter, président de l'APCMA, et les membres de son Bureau national, visant à imposer un modèle régional d'établissement unique, était déposé auprès du groupe parlementaire de la majorité, sans aucune concertation, sans aucun dialogue, sans même avoir abordé le sujet durant cette journée de séminaire avec l'ensemble des présidents du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.

Cette décision unilatérale, portée par l'échelon national, est un véritable coup de massue pour notre réseau. Notre représentation nationale nous a trahis, et je pèse mes mots, Madame la directrice.

Cet amendement, n° 2133 au projet de loi Pacte, a malheureusement été voté depuis, en première lecture à l'Assemblée nationale.



Mais sachez, Mesdames et Messieurs, chers amis, que nous nous battons et que nous nous battons jusqu'au bout pour tenter de faire supprimer cet amendement qui mettrait fin à tout le travail de proximité que nous réalisons quotidiennement auprès de nos ressortissants dans notre territoire rural et montagnard. Travail qui porte ces fruits sur le maintien de l'emploi, la formation et la pérennisation des économies locales, etc. Cette centralisation des moyens et des pouvoirs au niveau régional n'est qu'une étape avant la nationalisation pure et simple de notre réseau.

Je vous avoue, chers amis, ne pas comprendre cette situation que nous vivons. Alors que l'ensemble des présidents des 13 départements d'Occitanie ont signé à l'unanimité une motion visant à dénoncer cette situation, c'est aujourd'hui la représentation syndicale et politique régionale qui s'oppose à cette décision.

En effet, pour celles et ceux qui ont assisté à la dernière assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Occitanie, vous avez pris connaissance de la prise de position conjointe des représentants régionaux de l'U2P, de la Capeb, de la CNAMS et de la CGAD, pour dénoncer cette volonté de rayer de la carte l'échelon départemental.

Sur le fond comme sur la forme, nous nous opposerons farouchement à cette manière de fonctionner, digne d'une



► Un grand bravo à M^{lle} Joy **Sergent**, Messieurs **Samuel Billy** et **Thibaud Moncapjuzan**, Meilleurs Apprentis de France.



▲ Lors de cette séance, M^{me} **Stéphanie Manse**, présidente du Syndicat des bouchers, a remis un chèque de 10 000 € de la Confédération française des bouchers-charcutiers-traiteurs à l'École des métiers. Un grand merci pour son investissement et son dévouement au quotidien.

► L'assemblée générale s'est terminée par la remise du Prix de l'éducation citoyenne de l'Ordre national du mérite à trois élèves. M^{me} **Ghislaine Taffary**, présidente de l'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite des Hautes-Pyrénées a honoré les jeunes professionnels pour l'excellence de leur travail, de leurs savoirs et de leurs savoir-être. Ce prix récompense des élèves qui se sont distingués par leur comportement au quotidien et par la réalisation d'action relevant du champ de la citoyenneté et de l'excellence.



dictature. On nous a dupés, on nous a menti, et maintenant, on veut nous faire disparaître. Attention à ne pas créer un fossé entre les territoires, sinon demain, seules les métropoles existeront.

Attention à ne pas laisser se créer « deux Frances » : la France des villes concentrant les pouvoirs et les moyens économiques autour des préfectures de région et la France des campagnes, la France des départements ruraux qui seront condamnés à disparaître.

Le projet de loi Pacte, c'est aussi la fin de l'obligation du stage de pré-installation des créateurs repreneurs d'entreprise, le fameux SPI. Pour rappel, ce stage de cinq jours vise à présenter toutes les facettes du monde de l'entreprise, qu'elles soient financières, fiscales, sociales, réglementaires ou managériales. Ce stage est considéré comme un frein à la création d'entreprise par le Gouvernement.

Là encore, comment notre représentation nationale, l'APCMA, a pu laisser passer cette idée qu'un jeune créateur d'entreprise, titulaire d'un CAP ou d'un BP, avait reçu une formation entrepreneuriale durant sa formation initiale, que ce stage de cinq jours, facturé moins de 200 €, était un



frein financier à la création d'entreprise. Qui peut imaginer un seul moment que tous les créateurs d'entreprise sont armés, en termes de connaissances du monde de l'entreprise, lorsque un créateur sur deux disparaît trois ans après. Comment l'APCMA ne s'est-elle pas battue pour expliquer l'importance de suivre ce stage ?

C'est incroyable, ou tout simplement bien orchestré par ceux qui souhaitent notre disparition. Alors, qu'ils nous le disent sans se cacher derrière de fausses volontés des chambres départementales ».

Carole Delga à l'École des métiers de Tarbes

VISITE. Mercredi 27 novembre, Carole Delga, présidente de la Région Occitanie, s'est rendue à l'École des métiers de Tarbes pour rencontrer la 1^{re} promotion d'installateur réseau 100 % fibre optique. Elle a été accueillie par Daniel Puges, président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées.



Le département des Hautes-Pyrénées travaille depuis plusieurs années avec les antennes locales de la Région, pour permettre, notamment aux allocataires du RSA, d'accéder aux métiers et aux formations.

La Région et le Département ont lancé des initiatives communes comme la formation fibre optique en partenariat avec l'École des métiers.

La Région a signé le Pacte territorial d'insertion, validé en assemblée départementale en mars 2018, ainsi que la convention qui régit l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

10 stagiaires sur 12 ont déjà des propositions d'emploi à l'issue de leur formation dont neuf en CDI et un en mission d'intérim. Le financement de cette formation est assuré à 80 % par la Région Occitanie et 20 % par la chambre de métiers et de l'artisanat.

Carole Delga, accompagnée de Béatrice Lagarde, préfète des Hautes-Pyrénées et de Michel Pelieu, président du conseil départemental, ainsi que par plusieurs élus, a pu assister à de nombreuses démonstrations effectuées par les stagiaires.



APPEL À CANDIDATURES

Voyage au cœur des métiers d'art entre la France et la Catalogne

Copp'Art, un programme européen qui vise à promouvoir les professionnels des métiers d'art de part et d'autre de la frontière franco-espagnole et dont l'objectif est de valoriser le territoire et les savoir-faire. Vous aussi venez y participer !

Vers la création d'un itinéraire transfrontalier, Copp'Art est une opération de grande ampleur qui mobilise quatorze partenaires catalans et français autour de la promotion du savoir-faire exceptionnel des métiers de l'artisanat d'art.

Rejoignez-nous pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé visant au développement de votre activité et à votre visibilité : rencontres avec des professionnels du design, du tourisme et des nouvelles technologies appliquées à l'artisanat d'art.

Entre 2018 et 2019, vous pourrez participer à des ateliers de création, des formations techniques, des Salons professionnels...

De Barcelone à Tarbes, devenez de véritables acteurs du tourisme durable.

Le projet est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L'objectif du Poctefa est de proposer aux entreprises artisanales françaises et catalanes, un accompagnement au développement commercial et artistique leur permettant de se positionner sur un marché touristique durable.



PARTENAIRES

- Ajuntament de La Bisbal d'Empordà
- Terracota Museu de Ceràmica de la Bisbal d'Empordà Associació Obrador Xisqueta
- Ajuntament de Sant Hilari Sacalm Diputació de Barcelona
- Consell Comarcal de la Selva Actíva Prospect
- Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées
- Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales, chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées
- Commune de Martres-Tolosane

Vous souhaitez candidater ? Avoir plus d'infos ?

CMA Ariège : 05 34 09 88 00
CMA Haute-Garonne : 05 61 10 47 47
CMA Hautes-Pyrénées : 05 62 56 60 60
CMA Pyrénées-Orientales : 04 68 35 88 00



Ce qui a changé au 1^{er} janvier 2019

BILAN. À nouvelle année, nouveau cap... Petit tour d'horizon (non exhaustif) des réformes légales et fiscales qui impactent les artisans en ce début d'année*.

+ Loi « Avenir professionnel »

Les 25 à 30 décrets du texte de loi ont été publiés au 31 décembre 2018. Les mesures prévues au 1^{er} janvier 2019 (et le modèle dessiné pour 2020) sont donc entrées en vigueur : CPF en euros, temps de travail des apprentis...

+ Hausse du Smic

Le Smic horaire brut passe de 9,88 à plus de 10,03 €. Le Smic mensuel de 1 498,47 à 1 521,22 € pour un temps plein, soit une hausse de 22,75 €.

+ Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR)

Le prélèvement à la source de l'IR devient obligatoire pour tous les contribuables. L'employeur devient collecteur de l'IR, qu'il reverse chaque mois directement à l'administration fiscale. Un numéro de téléphone non surtaxé entre en service : 0809 401 401.

+ Suppression du CICE

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est transformé en allègement pérenne de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 Smic. L'entreprise détenant des

MESURES
EXCEPTIONNELLES

Le 10 décembre dernier, Emmanuel Macron a annoncé des mesures de soutien au pouvoir d'achat. Les dates précises de mise en application ne sont pas encore connues.

- Travailleurs aux Smic : hausse de la prime d'activité, soit 100 € de plus par mois.
- Défiscalisation de la prime de fin d'année.
- Heures supplémentaires : défiscalisation et exonération de cotisations sociales.
- Annulation de la hausse de la CSG, pour les pensions de retraite inférieures à 2 000 € par mois.

créances de CICE pourra les utiliser dans les trois ans après leur création. Elle pourra demander le remboursement de la fraction non utilisée à l'expiration de ce délai. L'extension de l'allègement de charges à la cotisation d'assurance chômage est, elle, reportée au 1^{er} octobre 2019.

+ Suppression du CITS

Le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) est lui aussi supprimé au profit d'un allègement de charges.

+ Prévention des risques professionnels

Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent négocier un accord de prévention des risques professionnels lorsque certains salariés sont exposés à un facteur de risques professionnels (art. L. 4162-1 du Code du travail).

+ Année blanche pour les nouveaux entrepreneurs

Le dispositif d'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre) s'élargit à tous les nouveaux entrepreneurs. Est exonérée de cotisations sociales toute personne qui crée ou reprend une activité professionnelle, ou qui entreprend l'exercice d'une autre profession non salariée (soit à titre indépendant, soit sous forme de société).

* Cet article est en partie basé sur les dernières annonces du Gouvernement, le PLF 2019, le PLFSS 2019 et les derniers décrets publiés.

www.economie.gouv.fr +

CÔTÉ ROUTE...

Carburants. Le Gouvernement annule la hausse des taxes sur les carburants pour 2019. Le GNR (gazole non routier) est aussi concerné.

Barème du malus automobile. Le seuil d'application du malus est abaissé à 117 g CO₂ / km. Le barème progressif est renforcé (de 50 € à 10 500 € pour les véhicules à partir de 185 g CO₂ / km).

Prime à la casse. La prime à la casse est doublée pour les 20 % des ménages les plus modestes et les personnes non imposables qui font au moins 60 km par jour pour aller travailler. Soit 4 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Les hybrides rechargeables mieux aidés. Les modèles hybrides rechargeables neufs profiteront d'une prime à la conversion de 2 500 € (au lieu de 1 000 € en 2018). Rien n'est encore fixé pour les occasions.

Indemnités kilométriques. Le barème des indemnités kilométriques pour les conducteurs de petites cylindrées est revu : + 10 % pour les véhicules de 3 CV et moins, + 5 % pour les 4 CV.



La branche construction AU DIAPASON

CONTRAT TYPE. Après plusieurs mois de travaux, six organisations professionnelles du bâtiment se sont accordées fin novembre sur un nouveau modèle de contrat de sous-traitance dans le BTP.

La Capeb, EGF.BTP, la FFB, la FNTP, SCOP BTP et le SNSO ont signé, en novembre dernier, un nouveau modèle de contrat de sous-traitance. Plus précisément, les six organisations ont mis à jour la version initiale du contrat type, datant de 1995 (cette version ayant été révisée en 2005 puis en 2014). « Ce modèle visait à sécuriser* les relations entre cocontractants dans un souci d'équilibre et de réciprocité. L'entreprise principale et son sous-traitant doivent se mettre d'accord sur les prestations, le prix, les conditions de paiement, les délais d'exécution et, plus généralement, les modalités d'exécution des travaux », précisent les signataires dans un communiqué commun.

Deux versions des conditions particulières

La nouvelle édition du contrat type de sous-traitance intègre « deux versions de conditions particulières, complètes et simplifiées, ce qui en fait, pour la première fois, un contrat type de la branche construction ». À noter qu'EGF.BTP développera ses propres conditions particulières. Le contrat a été élaboré de sorte qu'il réponde aux problématiques des relations entre entreprises principales et sous-traitantes, indépendamment de leur taille.

Lutte contre le travail dissimulé, délais de paiement...

Les nouveaux modèles intègrent le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé, la carte BTP, le respect des délais de paiement, et prennent en compte de nouveaux moyens de communication.

Ils comportent également d'autres précisions utiles dans l'exécution des travaux parmi lesquelles :

- la précision de l'existence ou non d'une période de préparation et si cette dernière est incluse dans le délai d'exécution ;
- l'indication d'un délai de visa de l'entreprise principale ;
- la fixation d'un délai de contestation des comptes rendus de chantier ;
- l'indication que la date de remise au sous-traitant du procès-verbal de réception fixe le point de départ de la levée des réserves par le sous-traitant ;
- et enfin des précisions sont apportées sur les dépenses communes à toutes les entreprises sur le chantier et les sommes à répartir entre l'entreprise principale et le sous-traitant.

* Selon la loi du 31 décembre 1975.

CITE RÉÉLARGI AUX FENÊTRES : UNE VICTOIRE POUR LE SECTEUR

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE. Le ministre de la Transition écologique et solidaire, François de Rugy, a annoncé le 17 décembre dernier que le périmètre du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) serait finalement réétendu à la rénovation de fenêtres. Ces dernières avaient été exclues du dispositif en juillet 2018. Le CITE concernera le remplacement de simples vitrages par des doubles vitrages, et l'aide sera plafonnée à 100 €. Elle sera accessible à tous les ménages, y compris ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Cette décision fait suite à un bras de fer de plusieurs mois entre les organisations professionnelles du bâtiment, comme la Capeb et la FFB, qui jugeaient la mesure contre-productive pour le secteur et écologiquement absurde. Pour l'heure, cette déclaration n'est qu'au stade de la promesse. La date et la durée de réintroduction des fenêtres ne sont ni actées ni connues. Elle devraient être précisées dans le cadre du projet de loi de Finances (PLF) 2019.



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

NOUVELLES DISPOSITIONS PRÉVUES POUR 2019

ASSURANCE CHÔMAGE (loi avenir professionnel n°2018 -771, 05 sept 2018 source DO N°40 - 2018)

À compter du 1^{er} janvier 2019, les travailleurs indépendants qui cessent leur activité pourront prétendre à une indemnisation de Pôle emploi sous réserve de satisfaire à des conditions strictes :

- il devra avoir exercé en qualité de travailleur indépendant au titre de sa dernière activité ;
- il devra remplir des conditions en termes de ressources, de durée antérieure d'activité et de revenus antérieurs d'activité qui seront précisées par un décret ;
- l'entreprise devra également avoir fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

Le montant forfaitaire de cette allocation sera fixé par décret, lequel précisera également la durée d'indemnisation.

ASSURANCE MALADIE (projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Source DO N°42 - 2018)

Dans le cadre du rapprochement des règles applicables en matière d'assurance maladie-maternité entre travailleurs indépendants (TI) et salariés, le projet de loi prévoit :

- pour les indemnités journalières (IJ) de supprimer la condition jusque-là imposée aux TI d'être à jour de leurs cotisations annuelles, tout en maintenant la règle contributive inhérente aux prestations maladie et maternité

calculée en fonction du revenu d'activité pris en compte pour le calcul de ses cotisations. Pour rappel pour bénéficiaire des IJ, les travailleurs indépendants doivent cependant justifier d'une période minimale d'affiliation ainsi que du paiement d'un montant minimal de cotisations ;

- l'extension aux TI bénéficiaires d'une pension d'invalidité de l'attribution automatique de la pension vieillesse allouée en cas d'inaptitude au travail, quelle que soit la catégorie de la pension d'invalidité, comme pour les salariés. Actuellement seuls les TI bénéficiant d'une pension d'invalidité totale et définitive se voient attribuer automatiquement une pension vieillesse au taux plein. Ces mesures s'appliqueraient aux prestations versées au titre d'arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} janvier 2019.

MATERNITÉ POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (Projet Loi financement Sécurité sociale. Source DO N°42 - 2018)

Pour atteindre une harmonisation des règles relatives au congé de maternité entre les différents régimes, il est prévu d'améliorer la protection de la maternité des femmes chefs d'entreprise indépendantes :

- pour les chefs d'entreprise indépendantes non agricole en portant la durée minimale d'arrêt en cas de grossesse de six à huit semaines, dont deux semaines en congé prénatal et en alignant la période d'indemnisation maximale du congé sur celle des salariées (112 jours), ce qui leur permettrait de bénéficier de 38 jours de congé indemnisés

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

IMPÔTS LOCAUX – CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) (SOURCE DO N°37 – 2018)

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont imposés sur la valeur locative foncière des biens dont ils disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum dont le montant est fixé, sur délibération du conseil municipal. La loi de finances pour 2018 a institué une exonération de la cotisation minimum de CFE à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les redevables qui réalisent un

chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € HT pour une année, la période de référence étant (N-2) Cette exonération s'applique également à la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et à la taxe pour frais de chambre de métiers et aux taxes spéciales d'équipement éventuellement applicables.

RAPPEL RÉGIME FISCAL DE LA MICROENTREPRISE : DEUX SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DIFFERENCIÉS POUR RELEVER DU RÉGIME FISCAL DE LA MICRO ET POUR BÉNÉFICIER DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA

LE SEUIL DE CHIFFRE D'AFFAIRES A ÉTÉ RELEVÉ :

- 70 000 € HT pour les activités de prestations de services et professions libérales ;
- 170 000 HT pour les activités de négoce.

LE SEUIL POUR BÉNÉFICIER DE LA FRANCHISE DE TVA a été maintenu :

- 33 200 € HT pour les activités de prestations de services ;
- 82 800 € HT pour les activités de négoce.

Les entreprises individuelles sont désormais en création d'activité de plein droit au régime fiscal de la microentreprise, sauf option contraire pour relever d'un régime du réel. Désormais, une entreprise peut relever du régime fiscal de la microentreprise pour la détermination de son bénéfice (50 % du CA pour les prestataires et 29 % du CA pour le négoce), du régime microsocial pour l'appel des cotisations sociales de l'exploitant mais être assujettie à TVA, ce qui induit la mise en place d'une comptabilité qui permet de réaliser les déclarations de TVA.

supplémentaires. Cette mesure serait prise par décret ;

- pour les exploitantes agricoles en leur ouvrant le droit à une indemnité journalière forfaitaire maternité ou adoption équivalente à celle dont bénéficient les indépendantes. Cette allocation serait servie à défaut de versement de l'allocation de remplacement qui serait maintenue en cas d'embauche d'un salarié pour la remplacer.

LE STATUT DU CONJOINT DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (projet loi Pacte art 5. Source FRS 21/2018)

Le chef d'entreprise aurait l'obligation de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier. À défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise serait réputé avoir déclaré que ce statut est celui de salarié.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : DÉCLARATION EN LIGNE DE LA DSI

Les travailleurs indépendants sont tenus, chaque année, de souscrire une déclaration, dite déclaration sociale des indépendants (DSI) pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales.

L'obligation de souscrire cette déclaration par voie dématérialisée serait étendue au 1^{er} janvier 2019 à l'ensemble des travailleurs indépendants, quel que soit le montant de leurs revenus professionnels.

ALLÈGEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

ACCRES : aide à la création, reprise d'entreprise :

Afin de promouvoir l'entrepreneuriat, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a élargi le champ des bénéficiaires de l'ACCRES, en mettant en place un mécanisme général d'exonération en début d'activité. Ainsi au 1^{er} janvier 2019, tous les créateurs et repreneurs d'entreprise se verront accorder, sous conditions de ressources, une « année blanche » de cotisations.

RÉDUCTION DE LA COTISATION PATRONALE MALADIE JUSQU'À 2,5 SMIC (prévue loi financement Sécurité sociale 2018) :

Sans changement à ce qui était prévu (loi 2017 -1836 du 30/12/17), une réduction du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie de six points s'appliquera aux rémunérations inférieures ou égales à 2,5 Smic par an. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et ne vise que les employeurs qui entrent dans le champ d'application de la réduction générale de cotisations. Le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie passera ainsi de 13 % à 7 % sur la totalité de la rémunération.

Depuis la mi-novembre, le mouvement des Gilets jaunes, transversal, exprime son mécontentement envers la politique d'un Gouvernement déconnecté du « terrain ». Qu'en est-il des artisans ? Ce phénomène a-t-il permis aux CMA de réaffirmer leurs rôles ? C'est ce que tendent à prouver les quatre présidents de région que nous avons interrogés.

Tour d'horizon de Sophie de Courtivron

MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

La fronde des territoires

Tout est parti d'une grogne générale face à la hausse des carburants. Qui a peu à peu fait éclore les nombreuses frustrations des brimés de la V^e République.

Triple peine pour les artisans

Les TPE font partie d'une écologie fine qui demande une attention spécifique. Si quelques réformes les servent sur certains points (future loi Pacte...), les TPE n'en croulent pas moins sous les impôts, taxes et autres cotisations (par exemple, plus de 42 % de cotisations sociales obligatoires en France, contre 14 % en Allemagne ou 9 % en Angleterre). Ce mépris de leurs particularités est leur pre-

mière peine, quotidienne... Ensuite, viennent les mesures momentanément suspendues à cause des manifestations, mesures qui ne leur pendent pas moins au nez ! Ainsi, la fiscalité écologique sur les carburants représenterait un coût de « 16 000 € en plus par an pour un engin de chantier », illustre Gérard Bobier, président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) Centre-Val de Loire et dirigeant d'une entreprise de travaux publics. Troisième peine, les dégradations liées aux manifestations des Gilets jaunes qui ont engendré pour certains une perte de chiffre d'affaires considérable en cette période normalement prospère. « Certains vont baisser le rideau », déplore Gérard Bobier.



GÉRARD BOBIER
Président de la CRMA Centre-Val de Loire

« DES CORPS INTERMÉDIAIRES NÉCESSAIRES »

« La baisse de clientèle a été une catastrophe pour plus de 80 % de nos artisans. J'ai envie de saluer les premières mesures annoncées mais il faudra bien assumer nos charges alors que nos chiffres d'affaires, eux, sont bel et bien perdus ; néanmoins, elles montrent qu'Emmanuel Macron, qui a une sainte horreur des corps intermédiaires, a compris qu'ils étaient nécessaires à la bonne régulation de la démocratie. Les Gilets jaunes sont incontrôlables, on n'en connaît pas les interlocuteurs, alors qu'avec les corps intermédiaires (syndicats, chambres professionnelles...), on sait à qui s'adresser. Nous prendrons toute notre part dans les discussions ; ne pas entendre les artisans serait une véritable erreur. »



JOËL FOURNY
Président de la Cmar* Pays de la Loire

« NOUS AVONS DÉJÀ FAIT DES PROPOSITIONS »

« Dans notre région, il y a eu des mouvements, mais ils sont comparativement moindres qu'ailleurs. Tout le monde est d'accord pour condamner la violence ; il est très important de faire en sorte que les entreprises travaillent dans de bonnes conditions ! Nous avons fait des propositions pour accompagner les artisans dans la transition écologique sans nuire à la compétitivité de leurs entreprises, comme l'extension de l'éligibilité du "chèque énergie" aux entreprises artisanales, l'extension de la prime à la conversion avec participation des constructeurs, la mise en place d'un crédit d'impôt correspondant à 30 % du prix du véhicule "zéro émission" acheté, etc. »

* Chambre de métiers et de l'artisanat de région.

Le fonds de calamités et catastrophes naturelles de l'APCMA a été étendu pour les artisans victimes de dégâts matériels de nature à bloquer leur activité.

Communiqué de l'APCMA du 7 décembre

Des pansements au lieu d'une guérison

Les gouvernants ont réagi au fil des semaines. Citons notamment les délais de paiement des échéances sociales et des remises de pénalités de la part de la DGFIP afin d'aider les artisans à faire face aux dégâts physiques et collatéraux de la révolte ; Édouard Philippe a proclamé le report des mesures de financement de la transition écologique sur les carburants, de la hausse de l'électricité et du gaz, ou encore du durcissement du contrôle technique ; pour redonner du pouvoir d'achat, le président de la République a, quant à lui, évoqué la hausse du Smic (100 €), la défiscalisation des heures supplémentaires et une prime défiscalisée pour les salariés. Si ces mesures ont été bien accueillies, personne n'est dupe : l'augmentation du Smic était prévue lors du quinquennat, et report ne veut pas dire abandon. Car derrière cela, il est bon de rappeler que « *le pouvoir d'achat ne se gagne pas par le bon vouloir de l'État mais avant tout par le travail dans les entreprises* », selon Agnès Verdier-Molinié (de l'iFRAP¹). Pour certains observateurs, comme Paul-Henri Antonmattéi, avocat et professeur de droit qui a pris la parole au dernier Congrès de l'UNAPL², « *la politique fiscale des prélèvements obligatoires est incohérente et injuste depuis des années ; (...) il faut revoir le fonctionnement complet de l'État* ». Cette crise aurait pu être l'occasion d'un ravalement profond, mais le Gouvernement a préféré coller des « sparadraps » sur une infection qui demeure.

Vers une reconsidération des corps intermédiaires ?

Jusqu'à maintenant, « *on a cassé les syndicats, les chambres consulaires et les partis* », résume Serge Vidal, président de la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, au lieu d'être considérée comme une force vive en puissance pour l'économie, « *l'entreprise est par principe coupable* », notait Alain Griset, président de l'U2P³, en illustrant son propos par le fait que « *l'État a fait des centres de gestion agréés des contrôleurs fiscaux* ». Édouard Philippe a annoncé qu'une concertation locale sur les impôts et les dépenses publiques se tiendrait du 15 décembre au 1^{er} mars. Les corps intermédiaires, présents sur le terrain et représentants d'acteurs de proximité, y ont un fort rôle à jouer. Pour Paul-Henri Antonmattéi, « *le pays doit apprendre ce qu'est le dialogue, et qu'il y a là un véritable enjeu de démocratie* ». Ainsi, nous sommes dans une période essentielle : le Gouvernement pourra-t-il réellement remettre en question sa double casquette « autocratie/technocratie » ?

1. Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques.

2. Union nationale des professions libérales.

3. Toujours au Congrès de l'UNAPL (7 décembre dernier).



JEAN-PIERRE GALVEZ
Président de la Cmar Paca

« NOUS AVONS PRIS DES MESURES »

« *Dès le début, nous avons écrit au préfet, aux acteurs économiques, organisé des réunions, mis en place une cellule de crise, activé un guichet unique pour identifier les problèmes des artisans impactés par le mouvement et les résoudre. Nous avons fait une enquête auprès de 60 000 artisans ; il en ressort qu'en dehors de la casse, leur trésorerie est mise à mal. Notre rôle est de faire l'intermédiaire. Nous encourageons les artisans à demander à bénéficier de notre diagnostic global d'entreprise (gratuit), qui a été adapté à la problématique actuelle : avec un expert, il s'agit de prendre la mesure des forces et faiblesses de l'entreprise et d'agir en conséquence (accélération des remboursements des assurances, etc.). L'artisan n'est ainsi pas seul face à ses interlocuteurs. De plus, la Cmar Paca a été choisie comme gestionnaire d'un fonds de 2 M€ débloqué par la Région Sud pour aider commerçants et artisans à traverser la période.* »



SERGE VIDAL
Président de la CRMA
Auvergne-Rhône-Alpes

« IL FAUT RENOUER AVEC LA BASE ! »

« *Au Puy-en-Velay, la préfecture de Haute-Loire a été incendiée ; nous n'étions pas habitués à de pareils faits. Nous ne pouvions imaginer qu'un mouvement pacifique au départ évolue ainsi. Cela a rejailli sur une partie de notre population qui a subi une perte énorme de chiffre d'affaires. Les ministres y sont allés chacun de leur refrain mais, quoi qu'il en soit, on peut considérer que le Gouvernement a ouvert la porte pour négocier. Il a fait un pas. Nous avons un contact permanent avec le terrain, ses besoins, ses réactions. C'est dans les territoires que ce mouvement a pris forme, et c'est dans les territoires que nous trouverons les solutions. Il faut renouer avec la base !* »

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre chambre de métiers et de l'artisanat pour vous renseigner sur le brevet de maîtrise et connaître les critères d'attribution du titre de maître artisan (05 62 56 60 60).



Malika Hind

PORTRAIT. Dès l'adolescence, Malika se découvre une passion pour la coiffure. Elle obtient son CAP et son brevet professionnel. En 2007, elle décroche le brevet de maîtrise à la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées, dont elle garde encore un très bon souvenir.

Curieuse de parfaire ses connaissances, elle débute son « tour de France ». À 25 ans, elle pose ses valises à Pau et occupe un poste de manager d'équipe en franchise. Avec son tempérament de femme ambitieuse, Malika sait quelle destination atteindre : créer son entreprise et mettre en œuvre son concept de coiffure haut de gamme. Grâce à l'appui du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, elle construit son projet et inaugure son premier salon en 2011 à Lons, puis à Lourdes en 2016 et à Tarbes en 2018.

Titulaire du titre de maître artisan, comme 45 ressortissants de la coiffure dans le département, Malika communique sur ce label qui lui permet de capter une nouvelle clientèle et d'asseoir sa crédibilité en tant que professionnelle : « *Le public est*

curieux de la signification du titre de maître artisan et, en lui expliquant, il est séduit et confiant! »

La vitrine, mais aussi le site Internet, et les pages Facebook des salons Akhira que dirige Malika en font mention. Véritable gage de qualité, il désigne la reconnaissance d'un savoir-faire mais aussi un engagement, celui de « *faire progresser le métier et de s'impliquer pour que la qualité de la prestation soit garantie* ».

Akhira signifie « au-delà »

Sa passion, signe d'une appétence naturelle, pousse Malika à créer un concept novateur, avant-gardiste, visionnaire et créatif.

Une étude morpho-typo-émotionnelle est pratiquée sur sa clientèle. Cette expérience est réalisée en trois étapes :

- sur le plan morphologique, une analyse du visage est pratiquée ;
- l'étude typologique consiste à analyser le cheveu ;
- la dernière étape est importante car elle repose sur l'étude émotionnelle, une introspection du client en quelque sorte. Malika transmet sa passion et son savoir-faire à son équipe mais aussi à ses apprentis.

Retrouvez les salons Akhira à Lons :

i 183 bis avenue Jean-Mermoz, à Lourdes :

6 place Marcadal, à Tarbes : 42 rue Larrey et sur www.akhira.fr
(Prise de rdv en ligne)



Comment transférer le siège social de votre entreprise ?

Quelle qu'en soit la raison, déménager votre activité ne peut se faire à la légère. Vous devrez respecter un certain nombre de formalités avant que la nouvelle adresse de votre société ne soit officiellement reconnue par vos partenaires et l'administration. *Samorya Wilson*

1. Préparer le transfert

Dès lors que l'adresse du siège figure dans les statuts de votre société (SARL, EURL, EURL ou SASU), transférer son siège social se traduit nécessairement par une modification des statuts.

Dans une SARL, le déménagement peut être décidé par le gérant mais il devra faire ratifier sa décision par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, lors d'une assemblée générale extraordinaire. Cependant, il faudra vérifier la procédure prévue par les statuts. Une fois la décision acceptée par tous, un procès-verbal doit être établi.

Pour les sociétés avec un associé unique, le déménagement du siège nécessite également un changement statutaire. Il convient aussi de formaliser la décision par écrit.

2. Accomplir les formalités

La prochaine étape consiste à publier un avis de modification dans

un journal d'annonces légales (JAL), dans un délai d'un mois. Si vous restez dans le même département, donc du ressort du même tribunal de commerce, il suffira de publier l'avis dans le JAL du lieu concerné.

En revanche, si le changement d'adresse entraîne une modification du tribunal de commerce compétent, un avis dans le JAL du lieu de départ et un second dans celui du lieu d'arrivée seront nécessaires. L'avis doit indiquer diverses informations (dénomination sociale, montant du capital social, numéro unique d'identification de l'entreprise...).

Après la publication de l'avis, un dossier de demande de déclaration de changement de siège social doit être envoyé au greffe ou au CFE (Centre de formalité des entreprises) compétent.

Le dossier doit comporter un certain nombre de documents : statuts à jour, justificatif de jouissance

des nouveaux locaux, avis paru dans le JAL...

i Renseignez-vous auprès du greffe ou du CFE pour connaître la liste complète des documents à fournir.

3. Effectuer des mises à jour

La modification du siège doit être déclarée auprès des diverses administrations, notamment le Fisc pour le calcul de la contribution foncière des entreprises (CFE).

En principe, l'administration est informée par le tribunal de commerce ou le CFE. Il ne faut pas non plus omettre de modifier l'adresse de l'entreprise sur tous les documents et supports utilisés, sans oublier de procéder à une redirection du courrier vers l'adresse du nouveau siège social.

i Le coût d'un transfert de siège social varie de 184,91 € dans le ressort du même tribunal à 251,05 € dans le ressort d'un autre tribunal.

Suppression des Tass depuis le 1^{er} janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les tribunaux des affaires de Sécurité sociale (Tass) ont disparu, en vertu de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice. Ils passent dans le giron des Tribunaux de grande instance (TGI). Les décisions rendues par les Tass jusqu'en 2018 seront notifiées aux parties à l'instance, soit par le Tass, soit par le TGI et les recours encore en instance devant le Tass au 31 décembre 2018 seront automatiquement transférés au TGI. Pour les recours engagés en 2019, vous devrez adresser votre demande au pôle social du TGI. Le TGI compétent est celui situé dans le ressort de votre domicile.

UNE DÉFINITION LARGE

Une affaire est considérée comme « secrète » lorsqu'elle est à la fois connue de peu de personnes, tout en ayant une valeur commerciale, et à condition qu'elle fasse l'objet d'attention particulière pour ne pas la divulguer.

DES EXCEPTIONS EXISTENT

Le secret tombe en cas de contrôle des autorités juridictionnelles ou administratives, si un accord international exige sa divulgation ou encore dans le cadre du droit d'alerte pour protéger l'intérêt général.

ACTION EN CAS D'ATTEINTE

L'entreprise qui s'estime victime de la divulgation de ses affaires a cinq ans pour engager une action en justice mais risque de se faire condamner en cas d'abus ou si elle n'a pas pris des précautions pour se protéger.

LECTURE RAPIDE

Secret des affaires : êtes-vous protégés ?

Le 30 juillet 2018¹, la France a voté une loi pour protéger les savoir-faire et les informations commerciales des entreprises (conformément à une directive européenne sur le sujet²). Qu'en est-il concrètement ? *Samorya Wilson*

Qu'entend-on par « secret des affaires » ?

En vertu de la nouvelle réglementation, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant à trois critères cumulatifs: elle est connue de peu de personnes, elle a une valeur commerciale et elle fait l'objet d'attention particulière pour ne pas la divulguer. En pratique, la définition juridique³ est si large qu'elle devra être précisée par les juges. Dans le secteur artisanal, le « secret d'affaire » recouvre par exemple des savoir-faire et des informations commerciales de valeur que l'on entend garder confidentiels. Cela va des connaissances techniques aux données commerciales comme celles relatives aux clients et aux fournisseurs.

Exceptions à la protection du secret des affaires

La loi prévoit des exceptions à la confidentialité de certaines affaires. Ainsi, il n'est pas possible d'invoquer le secret lorsque son utilisation ou sa divulgation est requise ou autorisée par les traités ou accords internationaux, ou

dans le cadre des pouvoirs d'enquête et de contrôle des autorités juridictionnelles ou administratives (en cas de contrôle fiscal par exemple). De la même façon, lorsqu'il s'agit de révéler, afin de protéger l'intérêt général, une activité illégale ou un comportement répréhensible, c'est-à-dire l'exercice du droit d'alerte, la divulgation du secret reste licite. De plus, les représentants du personnel peuvent divulguer des informations confidentielles aux salariés dans l'exercice de leurs missions même s'ils sont tenus au secret professionnel par ailleurs.

Atteinte au secret des affaires

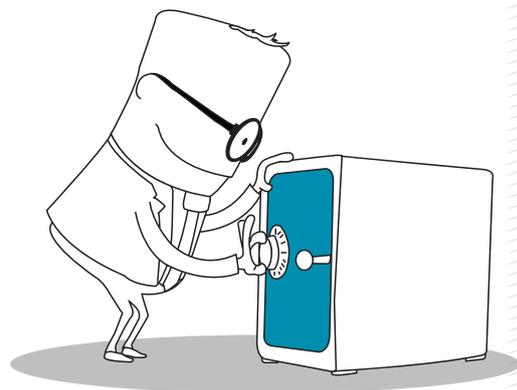
L'entreprise qui s'estime victime de la divulgation de ses affaires peut engager une action en justice dans les cinq ans à compter de la date des faits. La juridiction pourra ordonner des mesures préventives et d'urgence. Elle a également la faculté de condamner l'auteur de l'abus au paiement d'une somme forfaitaire, ou calculée en fonction des préjudices subis, ainsi que de prescrire l'affichage ou la publication de la condam-

nation en ligne. Toutefois, il convient de bien analyser la situation avant de saisir la justice! En cas de procédure abusive ou si l'entreprise a manqué de vigilance dans la protection de ses secrets, elle risque d'être elle-même condamnée à une amende pouvant aller jusqu'à 20 % du montant de la demande de dommages-intérêts ou 60 000 € en l'absence de demande de dommages-intérêts.

1. La loi n° 208-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires.

2. Directive européenne du 8 juin 2016 (n° 2016/943/UE).

3. Nouvel article L 151-1 Code du commerce.





Employeurs, vous devez assurer la sécurité et la santé de vos salariés. Ainsi vous avez l'obligation de mettre en place un dispositif pour prodiguer des soins d'urgence et organiser des secours. *Samorya Wilson*

Premiers secours : parés à toute urgence

De quel matériel doit-on s'équiper ?

En principe, tous les lieux de travail doivent comporter du matériel de premiers secours adapté aux risques courus par les salariés en fonction de votre activité¹. Mais le contenu de la trousse de secours n'est pas défini. Il convient de consulter le médecin du travail afin d'identifier la liste des équipements requis (comme l'installation ou non d'un défibrillateur...). Généralement, la trousse de base renferme un antiseptique cutané, des compresses stériles, des pansements prédécoupés, des bandes extensibles, des ciseaux à bouts ronds, des gants à usage unique, une pommade pour brûlures... Le matériel d'urgence doit rester facilement accessible et connu de tous. N'oubliez pas de veiller à mettre en place une procédure de contrôle de ce matériel afin de pouvoir remplacer les produits périmés.

Y a-t-il une procédure à suivre ?

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous devez rédiger un protocole qui rappelle les conduites à tenir en cas d'urgence et les informations indispensables :

- le numéro des services de secours extérieurs (Samu, pompiers...);
- les noms et lieux de travail des STT (sauveteur secouriste au travail), si votre entreprise en possède;
- l'emplacement des équipements de secours...

Vous pouvez aussi établir la marche à suivre en cas d'incendie. Le protocole d'urgence doit être soumis au médecin et aux représentants du personnel. Bien entendu, il convient aussi d'informer vos salariés et de les sensibiliser régulièrement aux consignes de sécurité.

Les obligations varient-elles selon le type d'entreprise ?

Lorsque votre activité renferme des travaux dangereux, vous avez l'obligation de prévoir la présence d'un sauveteur-secouriste du travail (SST) dans chaque atelier où ces travaux sont réalisés². De la même façon, un secouriste doit être présent sur tous les chantiers qui rassemblent au moins 20 personnes pendant 15 jours ou plus pour effectuer des travaux dangereux. Tout salarié peut prétendre à ce rôle, sous réserve de suivre une formation STT validée par l'obtention d'un certificat. En revanche, les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. Si vous manquez à cette obligation, l'inspecteur du travail peut vous mettre en demeure d'y remédier sous un mois. À défaut, vous risquez une amende de 10 000 €.

1. Article R 4224-14 du Code du travail.
2. Article R 4224-15 du Code du travail.

i Rapprochez-vous de votre chambre de métiers et de l'artisanat pour savoir si elle dispense des formations de SST : 0825 36 36 36 (appel gratuit) - annuairecma.artisanat.fr

Médiation entreprises-administrations : test lancé

Le dispositif de médiation visant à résoudre les différends entre, d'une part, les entreprises et, d'autre part, les administrations et les établissements publics de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale (Urssaf, inspection du travail...), est entré en vigueur (décret 2018-919 du 26 octobre 2018). Cette expérimentation, valable jusqu'au 28 octobre 2021, a été prévue dans le cadre de la loi Essoc* et concerne trois secteurs économiques : construction, industrie manufacturière et information-communication. De plus, elle ne s'applique qu'aux entreprises et administrations dont le domicile ou le siège est situé en Centre-Val-de-Loire, Grand Est, Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce type de médiation s'ajoute à celles qui existent déjà.

La demande de médiation doit être adressée au médiateur des entreprises au moyen du formulaire de saisine figurant sur le site : www.mediateur-des-entreprises.fr.

* Loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance de trois ans prévue par la loi.

OCTOBRE

SGP, AURENSAN, Plomberie sanitaire chauffage

M. LARRE GABRIEL, TARBES, Métallerie (fabrication et réparation), soudure

M. WALFORD STEPHEN, CAZARILH, Soudure encadrement fabrication objets en bois et en métal ébénisterie (en atelier et en ambulancier)

M. RECURT LUDOVIC, RÉJAMONT, Boucherie-charcuterie en laboratoire et vente en ambulancier

M^{me} BIRABENT VALÉRIE, ANÈRES, Atelier de retouches, travaux de secrétariat et services administratifs divers

M. POU STÉPHANE, JUILLAN, Plomberie sanitaire chauffage climatisation

M^{me} LAPAIX MARIE-MORGANE, JUILLAN, Coiffure à domicile

M^{me} ROCHE CÉCILE, ORLEIX, Prestations de nettoyage

M. PLEGAT LOUIS, TARBES, Photographe

M^{me} MIDAN SANDRA, SALIGOS, Restauration rapide, fabrication de plats cuisinés, sandwiches, salades, (à emporter)

M^{me} BATAC CÉLINE, SALLES ADOUR, Travaux administratifs, entretien de tombes

M^{me} SANCHEZ ALBANE, VIC-EN-BIGORRE, Production et transformation des produits de l'abeille, de fruits rouges, boulangerie et pâtisserie sèche de longue conservation (en ambulancier)

SK TOITURE, TARBES, Charpente couverture zinguerie

LUCAS SERAN, LANNEMEZAN, Plomberie chauffage et sanitaire

UNIBAT, AUREILHAN, Maçonnerie menuiserie charpente

HYDREX, TARBES, Pose d'installations sanitaires et de systèmes de climatisation

M. SELLEZ GUILLAUME, GUIZERIX, Pose rénovation entretien réparation de piscines

ATELIER VILLENEUVE, TREBONS, Plomberie chauffage pose de carrelage et de plaques de plâtre

M. CAUMONT TONY, TARBES, Nettoyage de locaux, fin de chantiers (pour particuliers et professionnels), prestations de petits bricolages (hors travaux de bâtiment)

M. VERON ALEXANDRE, CASTILLON, Prestations de petits bricolages dits homme toutes mains (à l'exclusion des travaux de bâtiment)

M^{me} SANTENE STÉPHANIE, ST-LAURENT-DE-NESTE, Boulangerie, fabrication de pizzas, pains salés, pâtisserie sèche de longue conservation (atelier et ambulancier)

M^{me} CASSAGNET LAURE, TARBES, Coiffure à domicile

M^{me} RAVELANT LISA, TARBES, Fabrication de crêpes salées et sucrées, pâtisserie de longue conservation, plats cuisinés à emporter en ambulancier

M^{me} THEIL MÉLANIE, BARBAZAN-DEBAT, Fabrication de pâtisseries sèche et de longue conservation

OPTI BONHEUR, TARBES, Fabrication de contenants et tous accessoires pour produits et équipements optiques

M. PEDRONO JEAN-CLAUDE, CAMPUZAN, Fabrication et vente de pâtisseries sèche longue conservation (en ambulancier)

M. KARPINSKI CHRISTOPHE, SARLABOUS, Travaux de peinture intérieure et extérieure, revêtement de sols et murs, prestations de petit bricolage (sauf fluides) nettoyage couran

M^{me} BRAC DE LA PERRIÈRE CLOTHILDE, TARBES, Fabrication d'articles de décoration pour chambres d'enfants en laine

ÉNERGIES CLIM SERVICES, BARBAZAN-DEBAT, Installation d'équipements thermiques frigorifiques aérauliques de climatisation. Plomberie, chauffage, sanitaire. Dépannage et entretien des installations mises en place.

M. RIEHL CHRISTOPHE, SÉMÉAC, Plomberie chauffage

M. CHARIF YOUNESS, TARBES, Maçonnerie

M^{me} MEUNIER MARTINE, JUILLAN, Création de bijoux fantaisies, manucure, maquillage, soins esthétique, pose onguaire

M. NAUDEAU MICHAËL, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Terrassement

M. OBERDORFF JEAN-CHARLES, CALAVANTE, Fabrication de plats cuisinés à emporter en ambulancier

M. BOUSQUIE PASCAL, TARBES, Fabrication de pizzas à emporter

M^{me} GUILLEMETOT ÉLISE, TARBES, Cannage paillage tapisserie d'ameublement

M^{me} NEBOUT AUDREY, LOURDES, Fabrication de pizzas, préparation de salades de fruits, fabrication de pâtisserie de longue conservation à emporter (camion ambulancier)

LES EMPANADAS DE SIL, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Restauration rapide fabrication de plats cuisinés de pâtisserie et biscuits à emporter (ambulancier)

RENOV'HABITAT 65, LOURDES, Rénovation de l'habitat à l'exclusion de la plomberie chauffage sanitaire électricité

M. HELFRICK JIVAGO, TARBES, Prestations de petit bricolage dits homme toutes mains (sauf trvx du bâtiment) et nettoyage courant de tous locaux

GARAGE ARNAOUÉ, MONTGAILLARD, Mécanique automobile

M^{me} DELORD MYLÈNE, LANNEMEZAN, Coiffure mixte

CITYVERT 65, LARROQUE, Travaux d'aménagement paysager et pose de clôtures

3L CUISINES, AUREILHAN, Pose sans raccordements eaux électricité de cuisines équipées

M. LARBI-CHERRAK BAROUDI, BOULIN, Ravalement peinture enduis de façades électricité pose de plaques de plâtre

M^{me} MEYNIER MARIE-CHANTAL, POUZAC, Création d'ouvrages à la broderie mains

M. SCHMITT DANIEL, CASTERA LOU, Dégraissage et désinfection de hôtes dératissage

M. RAMEE-VIANT BRUNO, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Cordonnerie

C.B.A. COMPTOIR BIGOURDANE ALIMENTATION, TARBES, Fabrication et vente d'aliments à emporter

SASU WALLET, ARCIZAC EZ ANGLES, Lavage de véhicules autos de bateaux à moteur et à voile et tous autres engins motorisés

NOVEMBRE

M. CECILERY OLIVIER, GALEZ, Restauration rapide à emporter, fabrication de pots de piments

M. DAMAS JULIEN, TARBES, Peinture bâtiment intérieur et extérieur maçonnerie

M. FOUCHER DOMINIQUE, SAINT-LANNE, Prestations de petits bricolages dits homme toutes mains à l'exclusion des travaux du bâtiment

M. BOISSON JOEL, TARBES, Peinture bâtiment (intérieur et extérieur)

M. ABADIE JEAN-LUC, OUEILLOUX, Plomberie climatisation

M^{me} IRIGOYEN CAMILLE, POUYASTRUC, Broderie

M. SCHIPPER ADRIAN, OSSUN, Marchanderie

M. OUSSET DAMIEN, FERRÈRE, Maçonnerie générale

M^{me} TAINURIER CELINE, TARBES, Soins esthétiques à domicile

M^{me} LARAN MURIEL, LALANNE-TRIE, Coiffure an salon

M. LEFEBVRE LAURENT, LOURDES, Mécanique automobile

M. LABBE CHRISTOPHE, TARBES, Nettoyage de tout véhicule installation cuisines sans raccordement électricité et plomberie fabrication de mobilier articles décoration

M. BAPST BENJAMIN, BAZET, Vtc

M. CASSOU CHRISTIAN, MADIRAN, Fabrication et installation de meubles

EUROMAGRI PYRÉNÉES, CASTELNAU MAGNOAC, Installation fabrication réparation matériel agricole et forestier de génie civil et parcs et jardins

M. GHEMRI RABAH, TARBES, Revêtement et ravalement de façades, crépis

M. DULAC FABIEN, TARBES, Travaux de peinture industrielle et marquage au sol

M^{me} BAUVAIS SANDRA, HORGUES, Fleuriste compositions florales

M^{me} JARNO LEA, OURSBELILLE, Soins esthétiques à domicile

M^{me} HOLZER CÉLINE, MARSAC, Secrétariat administratif

M. LHEZ PATRICK, LAMARQUE RUSTAING, Travaux de terrassement général

M. FILLIEUX CHRISTOPHE, ARRAS-EN-LAVEDAN, Autres travaux de finition nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction

EMI'COIFFURE, TARBES, Coiffure mixte

M^{me} SENAC CHRISTINE, BUZON, Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains à l'exclusion des travaux du bâtiment

M. BUNGUDI JEAN-DE-DIEU, TARBES, Pose de plaques de plâtre et de joints

M^{me} MADELAINE PATRICIA, IBOS, Soins esthétiques à domicile

BAT'RENOV CONCEPT, BAZET, Maçonnerie, pose de carrelage et de plaques de plâtre, travaux de peinture et d'isolation par l'extérieur.

M. LECREN JOAN, CAIXON, Réparation et fabrication de mobiliers et d'objets divers, soudure

M. LABORDE XAVIER, ESTERRE, Installateur en thermique et sanitaire. Travaux d'installation électrique

M. LENFANT JOSE, BERNADETS-DEBAT, Travaux de peinture du bâtiment intérieur et extérieur

M^{me} AUBIGNY ALEXANDRA, SARNIGUET, Fabrication d'accessoires textiles pour bébés et enfants, et fabrication de nœuds papillon

M. POINAS HERVE, FRECHOU-FRECHET, Plomberie sanitaire chauffage électricité bâtiment pose de carrelage et de salles de bain

M. CARPENTIER PASCAL, ARGELÈS-GAZOST, Pose de menuiseries aménagements intérieurs charpente couverture zinguerie

M. LOIZON CEDRIC, GAZOST, Charpente menuiserie isolation

M. HUYNH-LECLERC BENOÎT, LANNEMEZAN, Fabrication de prothèses dentaires

M. CANABAL CHRISTOPHE, AURENSAN, Pose menuiseries parquets de plaques de plâtre et joints

M. QUINTILLAN ANTHONY, LOURDES, Peinture intérieure et extérieure

M. ERRANDONEA CHRISTIANE, TARBES, Broderie fabrication de tout article de fêtes et cérémonies couture vêtements et ameublement et fabrication de tout article de décoration

SOCIÉTÉ PYRÉNÉENNE D'AGENCEMENT DE CUISINES, AUREILHAN, Fabrication de meubles de cuisine

M^{me} ASSELINE SABRINA, TARBES, Soins esthétiques en salon avec pose de prothèses onguaires et réhaussement de cils

CESW, MAUVEZIN, Restauration rapide à emporter (sédentaire et ambulancier)

M. ALMAGRO ALAIN, SAINT-LARY-SOULAN, Fabrication et vente de plats cuisinés à emporter

M^{me} DURAND JULIE-ANNE, NESTIER, Coiffure mixte en salon et à domicile barbier

M^{me} LALANNE CHRISTELLE, ADE, Coiffure à domicile

M. FOURCADE JULIEN, OUEILLOUX, électricité

MOREIRA JOSEPH ET FILS, GEZ, Charpente couverture zinguerie

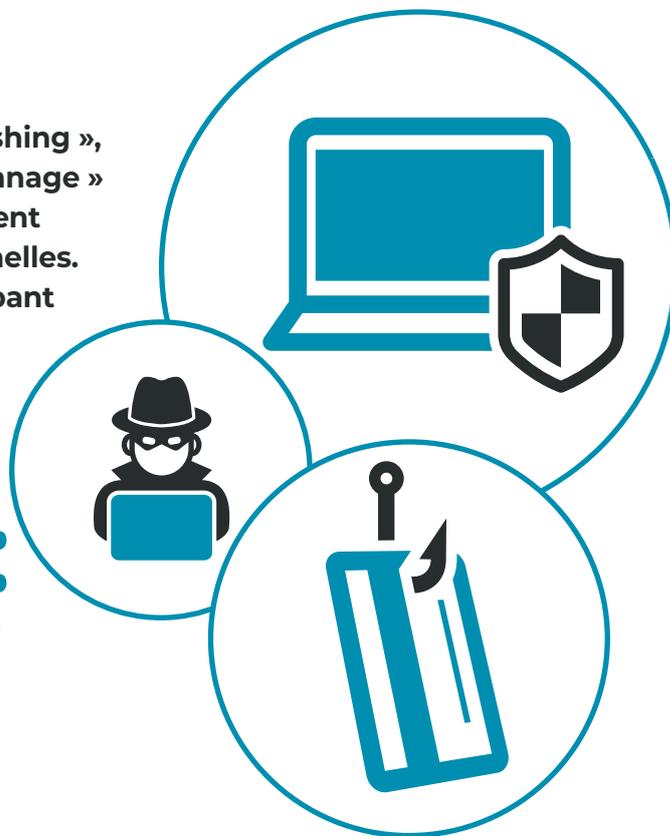
M. RUIZ JOSEPH, ANDREST, Pose de plaques de plâtre, peinture, carrelage, maçonnerie

M. PEREIRA NUNES NELSON, TARBES, Maçonnerie, carrelage, pose de plaques de plâtre

<p>OCTOBRE</p> <p>M. OLIVIER THIERRY, AURIEBAT, Menuisier</p> <p>M^{me} VINESKI LINDA, TARBES, Soins esthétiques</p> <p>M. MICHEL SÉBASTIEN, LALOUBERE, Boucherie charcuterie</p> <p>M. ROGER SÉBASTIEN, TOURNOUS DARRE, Pose de terrasse en bois, bardage en bois</p> <p>M. D'AGRO KARL, MAUBOURGUET, Charpente couverture et zinguerie</p> <p>M. LECLERC DAVID, VIC-EN-BIGORRE, Rénovation intérieure et extérieure de l'habitat, terrassement et assainissement</p> <p>M^{me} SILORET SYLVIE, LEZIGNAN, Fabrication de pizzas, plats cuisinés et crêpes à emporter</p> <p>M. ZAMPARO-DUPONT UGO, ESQUIÉZE-SÈRE, Photographe</p> <p>M. FERNANDES ARMANDO, LOURDES, Électricité bâtiment</p> <p>M. PUISSEUR RAYMOND, CLARENS, Débardage bois</p> <p>M. DUBOS CYRIL, ADE, Nettoyage de tous locaux et remise en état après travaux, ramonage. Petits travaux</p> <p>M. LARRE CLAUDE, BONNEFONT, Carrelage</p> <p>M. GUERRA HENRI, VILLEFRANQUE, Serrurerie feronnerie maçonnerie</p> <p>M. PUJOLLE ALAIN JEAN ELIE, GAUDENT, Petits travaux en tous genres liés au bâtiment</p> <p>M. ATALI FLORENT, AUREILHAN, Maçonnerie terrassements carrelage pose de plaques de plâtre</p> <p>M^{me} CHAUBARD MARTINE, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Cabinet d'esthétique et esthétique à domicile</p> <p>M. SERGENT ALAIN, ANDREST, Plomberie sanitaire petits travaux en tous genres liés au bâtiment</p> <p>GRIVEL THERMIK, SÉMÉAC, Pose d'appareils de chauffage de climatisation sanitaire électricité photovoltaïque</p> <p>M. LÉONARD STÉPHANE, TARBES, Électricité bâtiment et générale automatisme domotique climatisation chauffage</p> <p>M. HURAUPT JEAN-LOUIS, SÉMÉAC, Charpente couverture zinguerie parquets lambris</p> <p>M. ARPHI PHILIPPE, BARBAZAN-DEBAT, Plomberie chauffage sanitaire installation de gaines de climatisation</p>	<p>M. DELAINE DAVID, MAUBOURGUET, Boulangerie pâtisserie</p> <p>M. ROBERT AIME, LANNEMEZAN, Cordonnerie reproduction de clés et accessoires affutage réparation de maroquinerie</p> <p>M. MARCHAND JEAN-CLAUDE, VIC EN BIGORRE, Maçonnerie carrelage couverture charpente zinguerie</p> <p>M. JOSSET PHILIPPE, SÉMÉAC, Dépannage installation audio visuel, matériel satellite et terrestre</p> <p>M. PEREIRA DIAS CELSO, LOURDES, Maçonnerie peinture revêtements sols et murs carrelage pose de plaques de plâtre</p> <p>M. BARROUILLET BENOÎT, BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ, Agencement de cuisines pose de menuiseries extérieure revêtement de sols en bois</p> <p>HAMO, TARBES, Conception fabrication d'unités modulaires mobiles et équipées</p> <p>M^{me} GUENNEC MAGALI, TARBES, Fabrication de crêpes en ambulancier</p> <p>M. GENDROT CHRISTOPHER, AURIEBAT, Mécanique autos</p> <p>M^{me} MAYSTRE SÉVÉRINE, TARBES, Salon de coiffure pour hommes</p> <p>B2B TOITURE, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Charpente couverture zinguerie</p> <p>M^{me} LARRE CHANTAL, HORGUES, Soins esthétiques</p> <p>AU COIN DES GOURMANDS, SAINT-LARY-SOULAN, Fabrication de plats cuisinés</p> <p>M. LECLERCQ SERGE, MONLEON-MAGNOAC, Fabrication de gâteaux secs et de chocolats (ambulancier)</p> <p>M. NICLOUX PASCAL, LOURDES, Restauration rapide fabrication de pizzas à consommer sur place et à emporter</p> <p>M. MARTIN LAURENT, BORDÈS, Installation de matériels électriques</p> <p>M. LOUSTAUDAUDINE CHRISTOPHE, JULLAN, Pose de menuiserie et automatismes de fermeture agencement intérieur</p> <p>M. DA FONSECA LUDOVIC, BARBAZAN DEBAT, Maçonnerie, carrelage, et pose de plaques de plâtre</p> <p>M. RECURT MICHEL, REJAUMONT, Fabrication et vente en ambulancier de boucherie charcuterie plats à emporter rôtis</p>	<p>M. FERREIRA DA COSTA CAMILO, BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ, Maçonnerie terrassement fabrication de divers objets (meubles...) en palettes</p> <p>M. CHAPPLE KENNETH BRYAN, MONTASTRUC, Travaux de peinture bâtiment intérieur et extérieur vitrerie montage installation</p> <p>M. PORTES CHRISTIAN, BAREILLES, Pose de menuiserie petits travaux en tous genres liés au bâtiment sauf électricité</p> <p>C3E., TARBES, Pose de carrelage revêtements de sols tous travaux installation dépannage</p> <p>M. CARRAU DAVID, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Fabrication de pâtisseries, préparation de plats cuisines (à emporter)</p> <p>M. AMRI BILEL, TARBES, Pose de plaques de plâtre et pose de joints</p> <p>NOVEMBRE</p> <p>SARL CP, CADÉAC, Charpente couverture menuiserie</p> <p>M^{me} VILARANDA DO PACO ALBERTINA, SÉMÉAC, Nettoyage de locaux</p> <p>M. DASTE JEAN-FRANÇOIS, UZER, Plâtrerie pose de plaques de plâtre carrelage</p> <p>M. MASSOL PIERRE, LOURDES, Taxi</p> <p>M. COMA JEAN, ARGELÈS GAZOST, Électricité</p> <p>M. DARROUZES STEPHANE, RABASTENS, Photographie reprographie fabrication d'encadrement</p> <p>M. BORIE GÉRARD, IZAOURT, Mécanique auto tolérerie peinture</p> <p>M. FLAESCH ALAIN, VILLELONGUE, Prestations de petits bricolage dits homme toutes mains (hors travaux de bâtiment)</p> <p>M. REDOULES WALTER, TARBES, Travaux de peinture et revêtement de sols</p> <p>M^{me} PENE MARLENE, PINAS, Esthétique à domicile et en institut, prothésiste ongulière</p> <p>M^{me} MALAGANNE DELPHINE, TARASTEIX, Coiffure à domicile</p> <p>M^{me} COURTES MADELEINE, TARBES, Coiffure mixte</p> <p>LE CHATEAU D'ORLEIX, ORLEIX, Soins esthétiques</p> <p>M. GAYE-CULAR JEAN-JACQUES, LOURDES, Renovation de l'habitat à l'exclusion de la plomberie chauffage sanitaire électricité</p>	<p>CHEZ THIBAUT, ORLEIX, Boucherie, charcuterie, fabrication de plats cuisinés</p> <p>M. ROUSSE GUY, TREBONS, Petit bricolage (à l'exclusion de tous travaux du bâtiment)</p> <p>M. SABATHE PHILIPPE, AZEREIX, Pose de plaques de plâtre faux plafonds pose de menuiserie maçonnerie terrassement</p> <p>MONTAINE, LANNEMEZAN, Boulangerie</p> <p>M. BOISSERIE SERGE, MAZÈRES-DE-NESTE, Pose de cheminées et ramonage</p> <p>M. JOUSSEAU JEAN-PIERRE, HACHAN, Travaux de peinture intérieure et extérieure</p> <p>PIZZA VAL, TARBES, Fabrication de pizzas à emporter</p> <p>VIDAL SPORT, ARAGNOUET, Réparation de matériel de ski</p> <p>M. CERNADELA LIMA PAULO, LOURDES, Prestations de petits bricolage (à l'exclusion des travaux de bâtiment)</p> <p>SARL S.P.H., BAGNÈRES-DE-BIGORRE, Ponçage et vitrification de parquets, nettoyage en tous genres, entretien de locaux</p> <p>M^{me} DIMITROVA DIMITRICHKA, CASTELNAU MAGNOAC, Fabrication de tout objet de décoration vente en ambulancier, et nettoyage de voiture</p> <p>M. ESSER BERNARD, UGNOUAS, Réparation entretien de matériels de motoculture. Prestations de petit bricolage</p> <p>M^{me} MINEO-BONANNO ANNA, LOURDES, Fabrication de plats cuisinés à consommer sur place et à emporter (sandwiches...)</p> <p>LAVIT & FILS, LOURDES, Peinture bâtiment décoration</p> <p>CHRISTOPHE PNEUS, AGOS VIDALOS, Réparations automobiles entretien courant</p> <p>SARL BERNAD, CADÉAC, Maçonnerie charpente travaux publics</p> <p>M. RUTER ROBERT, LOURDES, Peinture intérieure pose de plaques de plâtre revêtements sols et murs isolation</p> <p>AMINA, LOURDES, Restauration rapide et traditionnelle marocaine à consommer sur place ou à emporter</p> <p>C.L.C.P., ARREAU, Menuiserie charpente petits travaux liés au bâtiment</p> <p>M^{me} GARCES CHRISTINE, BARBAZAN-DEBAT, Assistante administrative, travaux de secrétariat (en clientèle), nettoyage</p>
--	--	--	--

Vous avez sans doute entendu parler du « phishing », anglicisme d'usage pour désigner l'« hameçonnage » (ou « filoutage ») : des mails (ou sms) faussement officiels visant à soutirer vos données personnelles. Le « spear phishing », lui, va plus loin, en usurpant l'identité de vos contacts... Samira Hamiche

SPEAR PHISHING : HALTE AU PIÈGE



1. À LA PÊCHE AUX INFOS

Le phishing consiste le plus souvent à arnaquer financièrement des internautes peu familiers des usages du web, en récupérant des données bancaires ou de connexion (identifiant/mot de passe). Souvent, cela passe par un envoi massif de mails (spam). L'adresse mail du pirate imite celle d'une institution, un lien invite à remplir un formulaire semblable à celui d'une administration... Que l'utilisateur « piégé » remplit de ses données personnelles...

2. CONTACT DE CONFIANCE ?

Le « spear phishing » est encore plus vicieux ! L'arnaque passe par l'adresse mail d'un de vos contacts, dont la boîte a été piratée. L'expéditeur malveillant aura évidemment pris soin de repérer ses habitudes et contacts les plus proches pour être plus convaincant. Le message joue sur un sentiment d'urgence (« *Je me suis fait voler mon portable et ma carte bleue, je suis en déplacement et la banque ne répond pas ! Tu peux m'envoyer ton code de CB par mail stp ?* »). Autres arnaques devenues courantes : les cagnottes d'anniversaire, de mariage... Qui finissent dans la poche des pirates.

3. ET LES PROS ?

Pour les pros, c'est encore plus insidieux : le pirate se fait passer pour un client, un fournisseur connu, pour vous inciter à ouvrir une pièce jointe corrompue ou un lien vers un site web malveillant. Il arrive ensuite à obtenir les droits d'administrateur d'un poste pour accéder à des infos confidentielles. Avant d'effacer ses traces...

CONSEIL ULTIME

En cas de doute sur un courrier électronique, signalez-le sur internet-signalement.gouv.fr puis supprimez-le de votre boîte mail. En cas de soupçon ou vol, appelez votre banque pour prévenir de la situation. Connectez-vous le plus rapidement possible sur vos sessions et comptes sensibles et changez vos mots de passe. Des policiers et gendarmes spécialisés peuvent vous conseiller via Info Escroqueries au 0805 805 817 (appel gratuit). N'hésitez pas à porter plainte.

4. SOYEZ INSTINCTIF

Un mail mal orthographié peut mettre la puce à l'oreille, de même que l'heure d'envoi, si vous connaissez bien l'expéditeur supposé. Un doute ? Appelez votre contact ! Dans tous les cas, il faut en parler au premier concerné...

- Mettez votre système à jour pour éviter les failles de sécurité.
- Méfiez-vous des extensions des pièces jointes qui paraissent douteuses (pif ; com ; bat ; exe ; vbs ; lnk...)
- Utilisez un compte utilisateur plutôt qu'administrateur.
- Privilégiez les liens débutant par « https » et non « http ».
- Utilisez un antivirus ou un pare-feu.
- Utilisez le filtre anti-filoutage du navigateur internet et le filtre anti-spam.

LES RÈGLES D'OR

RMC PRÉSENTE

LA GRANDE FINALE DU CONCOURS

-ÉDITION 2018-

LES MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE

RMC
INFO TALK SPORT

VENEZ SOUTENIR ET ENCOURAGER

LES ARTISANS FINALISTES

LE VENDREDI 1^{ER} FÉVRIER 2019

AU PARIS EVENT CENTER

20 Avenue de la Porte de la Villette - 75019 Paris

OUVERT AU PUBLIC DE 9H À 21H

ASSISTEZ AU SHOW « RADIO BRUNET » DE RMC
PRÉSENTÉ PAR ÉRIC BRUNET EN DIRECT DE 12H À 14H

PLUS D'INFORMATIONS SUR RMC.FR

AVEC  worldskills
France

HA-PY ACTIFS

Le dispositif emploi innovant du Département. Vous embauchez une personne 100 % motivée et le Département paie le tiers de son salaire. Un levier économique et social qui facilite vos recrutements et l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Contact:
Service Insertion du Département
i Karine Guerrin
05 62 56 51 49
karine.guerrin@ha-py.fr

RÉCUPÉREZ LES POINTS SUR VOTRE PERMIS DE CONDUIRE !

Parce que conduire vous permet d'assurer votre activité et votre indépendance, n'attendez plus pour suivre un stage de récupération de points. La chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées vous ouvre ses portes:

- Mercredi 16 janvier et jeudi 17 janvier 2019
- Mercredi 27 février et jeudi 28 février 2019
- Mercredi 20 mars et jeudi 21 mars 2019

Ces sessions vous permettront de récupérer 4 points à l'issue du stage.

Contact: M^{me} Marie-Claude Aubry
i Prix du stage: 198 € pour les deux journées
Informations et réservation au: 05 62 56 60 60.

Numéro d'agrément: R1306500050



Partenariat entre la CMA et le club Tarbes Gespe Bigorre

L'École des métiers des Hautes-Pyrénées a accueilli, mardi 4 décembre, le président du Tarbes-Gespe-Bigorre, Philippe Fournadet, pour la signature d'une convention de partenariat entre le club de basket-ball féminin, tout récent vice-champion de France, et le centre de formation bigourdan.

« On voulait se rapprocher du vivier de sportives que possède le TGB, explique Daniel Puges, président de la chambre de métiers et de l'artisanat. On peut être sportif de haut niveau et bénéficier d'une formation professionnelle. On veut aussi fixer ces jeunes femmes dans les Hautes-Pyrénées. »

« Ce partenariat va permettre à nos joueuses, qu'elles soient au centre de formation ou en fin de carrière à la recherche d'une reconversion professionnelle, de se former à un métier, confie Philippe Fournadet. C'est aussi un plus pour nous dans le recrutement. La possibilité de faire une formation est de plus en plus demandée par les joueuses au moment de la signature dans un club. »



Mutuelle
Prévifrance

PRO

Parce que notre
savoir-faire vous
oriente toujours
**VERS LA SOLUTION
LA PLUS ADAPTÉE.**

TARBES - 3 RUE ANDRÉ FOURCADE

0 800 31 0800 Service & appel
gratuits

Mutuelle Prévifrance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN n° 776 950 669
Mutuelle Prévifrance - Siège social : 80, rue Malabiau - Bp 71269 - 31012 Toulouse Cedex 6.
© Agence coRco - 10/2018 - Crédit photos : Getty - Arno Images

COMMUNIQUEZ DANS

le monde des

artisans



THIERRY JONQUIÈRES

DIRECTEUR DE PUBLICITÉ

06 22 69 30 22

thierry.jonquieres@wanadoo.fr

CÉDRIC JONQUIÈRES

CHEF DE PUBLICITÉ

06 10 34 81 33

cedric.jonquieres@orange.fr



Le magazine de
référence de l'artisanat



« Le vrai luxe, c'est d'avoir un artisan en face de soi qui vous écoute et réalise toutes vos envies, jusqu'aux plus extravagantes! »

DÉESSE DE LA MALLE

EPHTÉE – MALLETIER D'ART



AU COMMENCEMENT ...

Des études par dépit, une carrière dans l'immobilier qui l'ennuie... Au milieu des années 80, à Toulouse, Franck Tressens trouve distraction dans les radios libres alors en plein boom. « En charge d'une rubrique cinéma, je me retrouve, un jour, face à Philippe Noiret. Et je suis fasciné... par ses chaussures – des John Lobb. Très vite, j'en ai acquis une paire. En voulant les entretenir, je me suis aperçu qu'il n'existait pas de coffret de cirage sur le marché », se remémore-t-il. Le petit garçon qui sommeillait en lui, « qui fabriquait lui-même les jouets vus dans le catalogue de La Redoute », sort de sa torpeur, persuadé qu'il tient peut-être un bon filon...

Ephtée: une consonance quasi mythologique pour cette marque girondine, en fait retranscription littérale des initiales de son créateur, le malletier d'art Franck Tressens. Sans surprise, le parcours de ce dernier s'apparente à une épopée, à un voyage initiatique qui l'a conduit à une réussite inespérée, surmontant chaque épreuve avec force et humilité.

Julie Clessienne

LES BALBUTIEMENTS

Franck Tressens se met à répertorier méthodiquement tout ce qui concerne les malles, les chaussures, l'élégance à la française... Il construit un premier coffret à cirage, d'autres suivent. Encouragé par son entourage et son déménagement à Bordeaux, il quitte son boulot et pose les jalons de ce qui deviendra « Ephtée ». « Quand je me suis senti prêt, j'ai démarché les grandes marques de chaussures à Paris. Une de mes malles a notamment attiré l'attention de Façonnable, les commandes ont commencé à affluer. » Seul, autodidacte, peu gestionnaire: le lancement se révélera aussi exaltant que chaotique pour celui « qui ne savait pas encore fixer le prix juste ».



LE MONDE À SA PORTÉE

En termes de stratégie, Franck Tressens a appris, parfois à ses dépens, qu'il fallait communiquer avec discernement, « dans notre cœur de cible ». Si son passage dans l'émission *La Maison France 5* fut pour lui une belle marque de reconnaissance, l'artisan mise aussi énormément sur la toile : « Nous avons le monde à portée de clic ; c'est essentiel d'avoir un site qui tient la route, au moins traduit en anglais. Et d'y laisser transparaître l'esprit de l'entreprise, d'y montrer nos visages, de prouver qu'on incarne nos produits. Derrière chaque malle, il y a de vraies gens. C'est rassurant quand on s'adresse à une clientèle prestigieuse comme la nôtre! »

ITINÉRAIRE

Aujourd'hui, Ephtée jouit d'une reconnaissance dans l'univers haut de gamme, surtout Outre-Atlantique. Positionné exclusivement sur le sur-mesure, Franck Tressens, épaulé d'une salariée en maroquinerie, Volcie, et d'une vingtaine de stagiaires à l'année, conçoit des malles et coffrets dont « les seules limites sont celles du budget du client ». Pas de stock en vue, « tout est fait à la commande et adaptable. Ainsi, sur les 200 à 300 malles créées en vingt ans, aucune n'est identique. » Il s'est aussi diversifié dans les accessoires en cuir. « Les petites commandes font tourner les machines, les gros clients font tourner l'entreprise », philosophe-t-il.



UN STUDIO DANS UNE MALLE.

Plébiscité par des clients prestigieux comme Rolls-Royce, Baccarat ou Van Cleef & Arpels, Franck Tressens fait montre d'une polyvalence impressionnante pour créer des « boîtes à complication » qui regorgent d'inventivité. Travail du cuir, du bois, des métaux, électricité, peinture, finitions... Dans l'atelier, les heures s'égrainent mais ne se comptent pas. Preuve en est la fierté maison : une malle studio de 200 kg qui contient un lit deux places, un dressing et une coiffeuse et qui a nécessité le cuir de trois vaches pour être recouverte ! « Notre clientèle recherche des produits utiles et surprenants », conclut-il.

www.ephtee.com EPHTÉE EphteeMalletier

DATES CLÉS

1998

Lancement de l'entreprise. Franck Tressens est alors seul aux commandes... et le restera dix ans!

2008

Embauche de Volcie, autodidacte elle aussi, formée par Franck Tressens (il n'existe aucune formation de malletier!).

2011

Commande de Rolls-Royce d'une « malle pique-nique » qui permet à l'entreprise de rebondir dans une période difficile.

2013

Première obtention du label Entreprise du patrimoine vivant (EPV), « rassurant pour notre clientèle haut de gamme ».

2017

Création de la malle studio, qui interpelle à chaque fois qu'elle est exposée.



EXPRESSION D'UN TERROIR

© THOMAS FREY

Chaque territoire est fort d'une âme et d'un patrimoine qui lui sont propres. S'inscrire dans les traditions, perpétuer les savoir-faire, c'est l'hommage de ces trois artisans à leur région. *Marjolaine Biagi*



ET SI VOUS DEVENIEZ EPV ?

Vous êtes détenteur d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral ?

Le label EPV (Entreprise du patrimoine vivant) récompense l'excellence à la française

en distinguant les entreprises de toutes tailles et tous secteurs qui conjuguent fabrication à très haute valeur ajoutée, passion et innovation.

Depuis mi-2018, les candidatures se font au format numérique uniquement. Vous défendez le patrimoine manufacturier français ? Faites-le savoir.

Postulez sur www.patrimoine-vivant.com
> Un label de l'État français
> La candidature.

VICTOR WALTER - POËLIER

UN REGARD EN ARRIÈRE, UN PAS EN AVANT

Les « Kachelöfen » ? Une institution en Alsace ! « Ces poêles en faïence, pièces maîtresses d'une salle, diffusent une chaleur de confort », dépeint Victor Walter. À seulement 27 ans, cet artisan passionné, élu Jeune Talent par sa Région en 2015, est à la tête de sa propre entreprise. « J'ai d'abord été apprenti, puis salarié, à l'atelier Spenlehauer-Spiess d'Oltingue. J'en ai repris les rênes en septembre 2017. J'aime travailler la terre avec mes mains et perpétuer un savoir-faire. » Victor restaure, entretient et crée des poêles de masse à partir de briques réfractaires artisanales scellées à l'argile, en respectant les règles de ce métier aussi traditionnel que rare. Il emploie une céramiste, ce qui lui permet de tirer son épingle dans le grand jeu de la concurrence.

« Les clients personnalisent leurs carreaux, la créativité est sans limite. Nous sommes des constructeurs de A à Z. » Le jeune patron fait souffler un vent de modernité sur son activité. Il a ainsi imaginé de nouvelles matrices dans des matières différentes afin que le montage soit plus simple et plus parfait. Pour apposer sa marque, il a investi de nouveaux locaux à Zaessingue (Haut-Rhin), et rebaptisé l'atelier de son nom. Le travail ne manque pas, d'autant qu'avec la prise de conscience écologique, les poêles, peu énergivores, ont la cote. Et que la présence chaque année de Victor au prestigieux Salon international du patrimoine culturel à Paris ne passe pas inaperçue.

www.poeledetradition.com Poêles en faïence de tradition

DOMINIQUE KAY-MOUAT - POTIÈRE PIGNON SUR RUE DEPUIS 1842

Depuis 1842, la Poterie du Mesnil de Bavent, située entre Caen et Cabourg (Calvados), réalise des épis de faîtage et des accessoires de toiture. Il n'est pas rare que l'entreprise, labellisée EPV*, soit sollicitée pour rénover des pièces qu'elle a elle-même créées. « *Tout est fabriqué sur place et personnalisé*, indique Dominique Kay-Mouat, patronne depuis 27 ans. *Nous sommes sollicités par des mairies, des architectes, des particuliers...* »

Douze mains – l'entreprise compte six personnes – ne sont pas de trop pour honorer les commandes, passées dans le monde entier : États-Unis, Mexique, Japon... Le savoir-faire normand s'exporte, et s'exporte bien. Catalogue en vogue depuis plus de 170 ans, vaste choix de modèles, savoir-faire traditionnel, réponse au besoin actuel « d'authenticité »... : la Poterie du Mesnil a des arguments de poids. Qui ne suffisent pourtant pas toujours... « *La clientèle potentielle peut être rebutée par les coûts ou les délais. Il faut qu'elle prenne conscience du travail de l'artisan* », scande Dominique. L'entreprise organise ainsi des visites guidées à destination du grand public et des scolaires.

À cela s'ajoutent des ateliers d'estampage et des initiations au tournage – très prisés –, un Village de la poterie réunissant un panel d'artisans d'art et une galerie d'exposition. De quoi, peut-être, susciter des vocations pour un art incontournable en Normandie.

* Entreprise du patrimoine vivant (lire page précédente).

www.poterie-bavent.com LA POTERIE DU MESNIL DE BAVENT



DR

CHRISTINE CERISE - SANTONNIÈRE UN PEU DE SAVOIE CHEZ SOI

Montagnard, skieur, Annécien, chasseur alpin, sonneur de cor des Alpes... : chaque année, la petite boutique de Christine Cerise – Le Santon Savoyard à Chavanod (Haute-Savoie) – s'enrichit de nouveaux santons issus du folklore local. Des personnages qui s'arrachent dans les Pays de Savoie, où Christine est la seule santonnière. La qualité des

pièces, le respect des couleurs traditionnelles des costumes y est pour beaucoup. « *Créer un santon d'argile, à partir duquel je réalise un moule servant à la reproduction en petite série, peut prendre de trois jours à une semaine.* » Chaque figurine est peinte à la main. « *Je propose aussi des santons habillés, dont je confectionne les tenues : chemises, pantalons, jupes, châles...* » Et Christine crée elle-même les accessoires en bois : luges, bancs, skis... La Maître artisan d'art a plusieurs cordes à son arc. Elle réalise sur commande des santons personnalisés pour des départs en retraite ou des anniversaires. « *De janvier à juin, je produis. La vente démarre en été, boostée par les événements qui jalonnent l'année : expositions, Salons, fêtes d'automne, marchés de Noël d'Alsace, etc.* »

Les acheteurs sont tout autant des touristes – Français, Belges, Italiens... – que des collectionneurs. Christine, qui a créé son entreprise il y a 32 ans, n'arrive pas, malgré tout, à se verser de salaire. Pas de quoi ébranler sa passion et son plaisir à appartenir, à sa façon, au patrimoine savoyard.



www.le-santon-savoyard.fr

DR

JEAN-LUC CHABANNE

« LE CONCOURS MOF, C'EST LA ROUTE 66 DE L'EXCELLENCE »

Alors que les épreuves du 26^e concours d'Un des Meilleurs Ouvriers de France touchent à leur fin, Jean-Luc Chabanne, secrétaire général du Coet-Mof*, nous livre sa vision de ce titre prestigieux. Ce qu'il implique et ce vers quoi il tend, face aux mutations sociétales et aux usages du numérique. *Propos recueillis par Julie Clessienne*

QUI SONT LES PRÉTENDANTS AU TITRE DE « MOF » ?

Ce concours s'adresse à des personnes déjà expérimentées, en moyenne de 35-38 ans, qui ont des vies professionnelle et familiale bien remplies. Ce sont de vrais acteurs économiques qui investissent beaucoup de leur temps personnel pour préparer leurs épreuves. Ce concours peut jalonner un parcours professionnel ; il permet aux candidats de savoir où ils en sont après quelques années d'activités et de pratique.

DES CANDIDATS ISSUS DE 170 MÉTIERS CONCOURAIENT CETTE ANNÉE, AUSSI BIEN DES ARTISANS QUE DES EMPLOYÉS DE LA GRANDE DISTRIBUTION, DE GRANDES INDUSTRIES ... UNE CONTRADICTION ?

Il faut redonner de la valeur à l'ouvrier, au maître d'ouvrage, exporter nos savoir-faire. L'artisanat devrait être à l'origine de ce processus mais il est bloqué par les seuils qui opposent continuellement TPME, ETI et grandes entreprises. De l'espace pour évoluer, nous en avons, à condition de voir grand ! Je ne suis pas contre l'idée qu'on ait de grandes entreprises artisanales. Nous avons besoin de l'ensemble de la filière, de tous ses maillons, c'est pourquoi, dans le concours, nous mettons en avant aussi bien les « très petits » que les « très grands ».

AVEC UN MESSAGE À FAIRE PASSER À LA JEUNESSE ?

Il faut prendre conscience du fait que nos métiers ne sont pas sexy pour nos jeunes. Certes, être caissière, c'est ennuyeux mais l'écosystème est plus favorable (souplesse des horaires, comité d'entreprise...). Nous devons faire face à cette réalité à l'heure où l'on ne trouve plus de repreneurs pour nos entreprises. Les jeunes représentent l'avenir, ils ont le droit d'avoir leurs propres idées, d'imaginer une nouvelle façon de travailler demain.

D'OÙ L'INTÉGRATION DU NUMÉRIQUE DANS CERTAINES ÉPREUVES ?

Aujourd'hui, grâce à Internet, n'importe quel quidam sur cette planète peut se mettre en scène et vendre un produit. Nous sommes dans une période de rupture où tout va très vite. Rappelez-vous que ce ne sont pas les fabricants de bougies qui ont inventé l'ampoule ! Les épreuves du concours doivent, de ce fait, elles aussi évoluer, intégrer les nouveaux procédés de fabrication comme l'impression 3D. Nous ne pouvons plus demander aux candidats de passer exactement les mêmes épreuves que leurs arrière-grands-parents !

* Comité d'organisation des épreuves du travail, association 1901 sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale.

www.meilleursouvriersdefrance.org
 Coet-MOF

SON PARCOURS

1980-1987

Tour de France avec les Compagnons du Devoir, de la mécanique agricole à l'ingénierie automobile.

2005-2012

Directeur commercial et marketing, Défi-Méca et CMEC.

1987-1998

Chargé d'affaires puis responsable d'agence, Groupe Rouby.

2012-2016

Directeur commercial, marketing et communication externe des Compagnons du Devoir.

1999-2005

Directeur commercial et marketing des Compagnons du Devoir.

2016

Devient secrétaire général du Coet-Mof.





Crisalid®

La signature DE L'ENCAISSEMENT



Les logiciels qui vous donnent des ailes® !

www.crisalid.com

*Ce produit est conforme aux exigences de la marque NF Logiciel de Gestion d'Encaissement. Ce produit est certifié par:
AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX. Le référentiel de certification peut être obtenu auprès d'INFOCERT*



Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Assureur depuis plus
de 60 ans MAAF PRO
est à vos côtés pour
vous conseiller et vous
accompagner dans votre
vie professionnelle
comme dans votre
vie privée.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel
gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi

